

## La dimension économique des accords d'Oslo : le Protocole de Paris

**Les accords d'Oslo sont signés en septembre 1993, puis le 29 avril 1994 c'est le Protocole de Paris sur les relations économiques entre Israéliens et Palestiniens, avec une grande disproportion entre les volets politique et économique. Le volet politique de l'accord est sous-dimensionné : les lettres de reconnaissance mutuelle, échangées par Rabin et Arafat le 9 septembre 1993 le démontrent, et n'engagent que ces deux hommes. Alors que les Palestiniens reconnaissent l'État d'Israël, ce dernier reconnaît... l'OLP et non la Palestine.**

Le volet économique constitue l'essentiel des accords d'Oslo. Tous les sujets de coopération sont abordés et des comités mixtes prévus dans tous les domaines : eau, électricité, énergie, finances, commerce, industrie, protection de l'environnement.

La question de l'économie palestinienne et de son avenir est spécifique : elle concerne un pays occupé par une puissance étrangère qui décide de la nature même du développement de ce pays, sans en fournir les moyens comme le prévoit la Convention de Genève. La situation économique et sociale en Palestine est surdéterminée par des facteurs historiques et politiques qui l'ont, depuis la colonisation juive, structurée.

La perte du contrôle de la terre et des ressources naturelles depuis 1948 et 1967, et la subordination progressive de l'économie palestinienne expliquent la faiblesse de la structure économique : pas de port ni d'aéroport, pas de monnaie propre, pas d'exportations ou d'importations autonomes...

C'est à partir de l'analyse du Protocole de Paris, que l'on peut mesurer le contrôle économique de la Palestine par Israël. Dans ce texte Israël s'est garanti le droit d'intervenir dans le processus de financement et d'investissement internationaux dans les territoires palestiniens : *« Les deux parties établiront une coopération et une coordination conjointes et unilatérales avec les parties régionales et internationales pour la réussite de cet objectif »* (Annexe II). Dans le cas de la Palestine, le niveau extrême de dépendance et de subordination de son économie s'explique par son étroite imbrication avec l'occupation militaire.

### Le Protocole économique de Paris

Ce Protocole est un document de 80 pages, qui continue de régir *de facto* l'économie palestinienne. Il comprend plusieurs points dont :

- Une formalisation de l'union douanière qui existait *de facto* depuis l'occupation de 1967, avec pour référence les tarifs douaniers israéliens.
- Une libéralisation partielle des échanges entre d'une part les territoires palestiniens et d'autre part la Jordanie et l'Égypte

pour un certain nombre de produits.

➤ Les frontières étant sous contrôle de l'État d'Israël, celui-ci s'engage à percevoir et à reverser à l'AP les taxes et droits de douanes sur les produits importés.

➤ Le shekel israélien est reconnu comme monnaie officielle des territoires palestiniens, aux côtés du dinar jordanien et du dollar.

➤ Les travailleurs palestiniens pourront accéder au marché du travail israélien, mais Israël se réserve le droit « de déterminer de temps à autre, l'étendue et les conditions des volumes de main-d'œuvre dans sa zone de compétence ».

➤ Un « comité économique conjoint » est créé pour assurer le suivi du Protocole.

### Remarques :

La mise en concurrence « légale » des deux économies très inégales et l'absence de restrictions sur les exportations israéliennes dans les zones autonomes empêchent le développement des activités productives des entreprises palestiniennes. Ce que l'économiste américaine, Sara Roy appelle « dé-développement ».

Le principe de reversement des taxes sur les importations, de même que le contrôle exclusif, par Israël, des frontières (intérieures et extérieures), place l'AP dans la dépendance. Ces taxes représentant entre la moitié et les deux tiers des recettes fiscales de l'AP, Israël possède un moyen de pression considérable sur l'administration palestinienne, ce qui accroît le déséquilibre entre les deux économies. Cette prérogative permet à Israël de contrôler directement une grande partie des recettes publiques palestiniennes, et d'exercer des pressions allant jusqu'à bloquer les transferts. Ce fut le cas en 2006, lors de la constitution d'un gouvernement d'union nationale après la victoire électorale du *Hamas*.

### Le rôle central de l'Autorité palestinienne

La mise en place de l'AP comme acteur dans le domaine de l'éducation, de la santé et de l'économie modifie fondamentalement les caractéristiques de l'économie palestinienne. Chargée de la gestion des aides internationales qui affluent dès 1994, l'AP les emploie pour financer son « appareil d'État » qui lui permet d'être au cœur de la vie économique. En 1996, l'AP emploie 20 % des salariés palestiniens. En 2006, l'appareil d'État emploie 160 000 salariés, dont la moitié dans les forces de sécurité. En même temps les entrepreneurs locaux prennent conscience des nouvelles opportunités qui s'offrent à eux. Le signe le plus évident en a été la naissance d'organisations professionnelles comme l'Union des industries alimentaires et l'Union des



industries textiles qui mettront en relation les secteurs privés de Cisjordanie et de Gaza.

De leur côté des dirigeants de l'appareil d'État développent des structures économiques qui leur assurent des sources personnelles de revenus, favorisant le clientélisme. Ainsi se constituent des sociétés bénéficiant d'un monopole sur les importations de diverses marchandises indispensables (ciment, sucre, pétrole, farine, tabac), comme la *Palestinian Commercial Services Company* (PCSC). Parmi les propriétaires ou administrateurs, des noms connus : M. Dahlan, J. Rajoub, N. Chaath, Y. Abbas.

Mais le rôle central de l'acteur étatique ne doit pas faire oublier le secteur privé. Il faut prendre en compte la « dualité territoriale » (J. Salingue) de la bourgeoisie d'entreprise palestinienne. D'un côté le capital local, de l'autre le capital émigré à l'« extérieur » (les grandes entreprises résidant à l'extérieur commencent à investir dans le territoire palestinien après l'avènement de l'AP). Mais entre ces deux ensembles existe un large fossé. L'élite capitaliste locale ressent mal le fait que le capital palestinien émigré – souvent à la tête de firmes et de *holdings* intégrés dans l'économie internationale – ait imposé son hégémonie et établi un lien direct avec les sommets de l'AP, leur garantissant le rôle d'actionnaires en échange de privilèges monopolistiques... Sans oublier que les décisions économiques sont prises au sommet de la pyramide politique (Arafat et ses conseillers). Avec les accords d'Oslo on assiste à d'importantes transformations sociales, en particulier à une nouvelle relation entre les sommets de « l'élite politique » et de « l'élite économique » émergente du secteur privé. Comme entre le pouvoir et les grandes familles qui de propriétaires commerçants deviennent des entrepreneurs modernes...

### L'échec d'un « processus de paix » injuste

En 1999, alors qu'auraient dû commencer les négociations sur les questions centrales pour la constitution d'un État palestinien, le mythe du processus de paix commence à se déconstruire : 60 % de la Cisjordanie et un tiers de Gaza sont encore occupés par les Israéliens ; le processus de construction et d'expansion des implantations israéliennes s'est accéléré ; des centaines de km de routes de contournement reliant les colonies israéliennes en Cisjordanie ont soustrait de nouvelles portions de territoires à la Palestine et créé de véritables enclaves rendant quasi impossible une solution qui garantisse à tout État palestinien sa continuité territoriale.

Ce sont ces faits qui expliquent fondamentalement l'éclatement de l'Intifada, après l'échec du sommet – en particulier sur Jérusalem-Est qui reste sous souveraineté israélienne – de Camp David II de juillet 2000 entre Arafat, Barak et Clinton. Les historiens en imputent à présent l'échec

à Ehud Barak. Mais ni Arafat ni aucun autre leader palestinien n'aurait pu accepter une telle solution sans perdre toute légitimité. Dans ce contexte la « visite » de Sharon sur *al-Haram al-Sharif* ne pouvait que déclencher l'*Intifada*. Malgré des conceptions et des méthodes différentes de résistance, le *Fatah*, le *Hamas*, le FPLP, le FDPLP se retrouvent ensemble mais Israël réussit à réprimer cette seconde Intifada. Commence alors une nouvelle phase de la lutte de libération nationale en particulier par le développement de structures locales de résistance à l'occupation (comités de village, comme à Bi'in) qui entament la lutte pour le dépassement de la Palestine d'Oslo, en clair pour une souveraineté politique, préalable au développement.

### Et depuis 2000...

Selon l'étude de l'ONU de 2021, l'économie palestinienne n'a jamais pu se remettre de la contraction de son PIB subie pendant la seconde Intifada (2000-2005).

Pour rattraper le retard économique, la CNUCED\* recommande un accès libre à la zone C. C'est-à-dire des 60 % de la Cisjordanie demeurés sous contrôle total israélien, un territoire sous-peuplé, où Israël a de facto étendu sa souveraineté. Elle prône aussi le rétablissement d'une continuité territoriale entre les différents espaces palestiniens. Sa démarche est contredite dans les faits par l'avancée des colonies, surtout celles autour de Jérusalem, qui tranchent les principaux axes de communication entre le nord et le sud de la Cisjordanie.

Malgré l'échec patent d'Oslo et ses conséquences économiques désastreuses sur la Palestine, les revendications majoritaires ne sont pas la dissolution des institutions nées d'Oslo mais l'arrêt de la coopération sécuritaire et la démocratisation de ces institutions ; l'affaiblissement de l'OLP est un point majeur, elle a été parallèle aux accords d'Oslo mais elle n'y est pas mécaniquement liée, et l'avenir appartient au peuple palestinien.

**GT Formation**

\*Conférence des Nations unies pour le commerce et le développement (CNUCED) Créée en 1964 en tant que mécanisme intergouvernemental permanent, la Conférence est le principal organe de l'Assemblée générale des Nations unies dans le domaine du commerce et du développement.

### Bibliographie sommaire

« Le dé-développement économique de la Palestine », *Olivia Elías, Cahier de l'AFPS, n° 27.*

« La Palestine d'Oslo », *Julien Salingue, l'Harmattan. Articles de Jamil Hilal, sociologue palestinien.*